

## **CONSEIL MUNICIPAL** **PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 10 mai 2021**

Le Conseil Municipal, convoqué en application de l'article L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Pascal DEMARTHE, Maire, le 10 mai 2021 à 18 H 00 à Salon d'honneur situé au 1er étage de l'Hôtel de Ville.

Etaient présents et formant la majorité les membres suivants : Pascal DEMARTHE, Lydie NOEL, Eric BALEDEMENT, Michelle DELAGE, Michel BLONDIN, Monique BOULART, Patrick DAIRAIN, Danielle VASSEUR, Fabrice BEAUGER, Florence PETIT, Hervé DENIS, Michel LEPAGE, Maryvonne DAUSSY, Olivier MALLET, Chantal MONFLIER, Patrick LEDET, Rose-Noëlle RHUIN, Pierre LEMARCHAND, Daniele DUPUY, Laurent PRUVOT, Claude BOURET, Jacques MAGNIN, Christine CHEVALLIER, Françoise BEAURIN, Jérémie FRISE, Frédéric GARET, Sarah DUPONT-BOSIO, Sébastien CHAPOTARD, Angelo TONOLLI, Isabelle ARCIVAL, Francis HENRIQUE.

Etaient excusé : Patrice LEFEBVRE

Avaient donné procuration : Justine DUROT à Michelle DELAGE, Aurélien DOVERGNE à Frédéric GARET.

Etait absente : Patricia CHAGNON.

Secrétaire de séance : Patrick LEDET

\*\*\*\*\*

Le procès-verbal de la séance du 29 mars 2021 est adopté à l'unanimité. Monsieur Tonolli souhaite une modification au procès-verbal afin que soient ajoutés les propos qu'il a tenus lors de la séance de Conseil municipal du 29 mars 2021, à savoir : « J'attends la commission culture avec impatience. Elle ne s'est toujours pas réunie ». M. le Maire accède à sa demande. Une rectification sera apportée en ce sens au procès-verbal de cette séance.

En fin de séance, M. Tonolli présente au nom des conseillers municipaux du groupe « Abbeville demain, Abbeville debout ! » une motion relative au recyclage des masques chirurgicaux.

Conformément aux dispositions de l'article L.2122.22 du Code général des collectivités territoriales et à la délibération du Conseil municipal du 16 juillet 2020 lui accordant délégation dans les formes prévues à l'article précité, M. le Maire rend compte en fin de séance des décisions listées dans la délibération

\*\*\*\*\*

### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

#### **2021.181 APPROBATION DU PLAN DE GESTION DES BEFFROIS UNESCO**

- APPROUVE le plan de gestion présenté par l'association « Beffrois du patrimoine mondial ».  
Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

\*\*\*

#### **2021.182 CESSION AU DEPARTEMENT DES PARCELLES AL0028, AL0029 ET AL0030, SISES A PROXIMITE DU BOULEVARD DE LA PORTELETTE, POUR L'AMENAGEMENT DE LA VELO ROUTE**

- ACCEPTE de céder au Département de la Somme, à l'euro symbolique, 3 parcelles, cadastrées AL 0028, 0029, et 0030 et situées de part et d'autre du pont de la Femme Nue.  
Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

\*\*\*

#### **2021.183 TRANSFERT DE LA PARCELLE AH 381 POUR PARTIE, CONCERNANT LE COLLEGE MILLEVOYE, AU PROFIT DU DEPARTEMENT DE LA SOMME**

- DECIDE de procéder à la division de la parcelle AH 381 en deux nouvelles parcelles nommées « a ) » et « b ) ».  
- DECIDE de transférer la parcelle ainsi nommée « a ) » au Conseil Départemental de la Somme.  
- DIT que les frais de bornage seront supportés par la ville.  
Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

**2021.184 CONTRAT NATURA 2000 POUR LA RESTAURATION DU LARRIS COMMUNAL D'ABBEVILLE DIT 'LES MONTS DE CAUBERT' - APPROBATION**

- APPROUVE le contrat Natura 2000 (Diagnostic environnemental « Les Monts de Caubert » à Abbeville) et le plan de financement prévisionnel correspondant.  
Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

\*\*\*

**2021.185 GENERALISATION DE LA PERCEPTION DE LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE (TLPE) SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA BAIE DE SOMME A COMPTER DE 2022**

- APPROUVE la généralisation de la Taxe Locale de Publicité Extérieure à l'échelle du territoire de la Communauté d'agglomération de la Baie de Somme.

- PREND ACTE que :

- . les communes membres doivent se prononcer sur la mise en place de cette nouvelle imposition,
- . l'application sur tout le territoire de la CABS ne sera effective qu'aux conditions suivantes : 2/3 des communes qui représentent la moitié de la population se prononcent favorablement pour l'instauration de la TLPE ou la 1/2 des communes représentant les 2/3 de la population se prononce favorablement pour l'instauration de la TLPE étant précisé que quelle que soit la majorité constatée, elle ne sera prise en compte que si la commune représentant le 1/4 de la population totale s'est prononcée favorablement sur la mesure.
- . l'application sur tout le territoire ne sera effective qu'à compter de l'année 2022 dans la mesure où la double majorité qualifiée est réunie.

- PREND ACTE des tarifs fixés par la Communauté d'Agglomération de la Baie de Somme :

Enseignes			Dispositifs publicitaires et préenseignes (supports non numériques)		Dispositifs publicitaires et préenseignes (supports numériques)	
Superficie inférieure à 12 m <sup>2</sup>	Superficie comprise entre 12 et 50 m <sup>2</sup>	Superficie supérieure à 50 m <sup>2</sup>	Superficie inférieure ou égale à 50 m <sup>2</sup>	Superficie supérieure à 50 m <sup>2</sup>	Superficie inférieure ou égale à 50 m <sup>2</sup>	Superficie supérieure à 50 m <sup>2</sup>
16,20 €	32,40 €	48,60 €	16,20 €	32,40 €	48,60 €	97,20 €

*NB : la superficie est la somme des superficies des enseignes*

- PREND ACTE de l'exonération totale sur le tarif enseigne dont la superficie est inférieure à 12 m<sup>2</sup>.

- PREND ACTE que les tarifs, réfections et exonérations peuvent être révisés chaque année par la Communauté d'agglomération de la Baie de Somme en fonction des barèmes fixés au niveau national.

- CHARGE Monsieur le Maire de notifier la présente délibération au Président de la Communauté d'Agglomération de la Baie de Somme.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

\*\*\*

**2021.186 APPEL A PROJET DU CONTRAT DE VILLE 2021 'DECORE TA VILLE, DECORE TON QUARTIER'**

- APPROUVE l'appel à projet du contrat de ville 2021 intitulé « Décore ta ville, décore ton quartier ».

- AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter les subventions auprès des organismes suivants :

Montant du budget total : 33 000,00 €

Subvention de l'Etat : 5 000,00 € soit 15,15 %,

Subvention de la Région : 5 000,00 € soit 15,15 %,

Subvention du Département : 5 000,00 € soit 15,15 %,  
Subvention de la CABS : 5 000,00 € soit 15,15 %,  
Reste à charge de la Commune : 13 000,00 € soit 39,40 %.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

\*\*\*

**2021.187 APPEL A PROJET DU CONTRAT DE VILLE 2021 'TOUR DES HAUTS-DE-FRANCE DES JEUNES'**

- APPROUVE l'appel à projet du contrat de ville 2021 intitulé « Tour Hauts-de-France des jeunes »).
- AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter les subventions auprès des organismes suivants :

Montant du budget total : 36 780,00 €

Subvention de l'Etat : 3 000,00 € soit 8,16 %,  
Subvention de la Région : 3 000,00 € soit 8,16 %,  
Subvention du Département : 3 000,00 € soit 8,16 %,  
Subvention de la CABS: 7 000,00 € soit 19,03 %,  
Reste à charge de la commune : 20 780,00 € soit 56,51 %,

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

\*\*\*

**2021.188 CONVENTION AVEC LA FEDERATION DEPARTEMENTALE D'ENERGIE DE LA SOMME (FDE) POUR DES TRAVAUX D'EFFACEMENT DE RESEAU BOULEVARD DE LA PORTELETTE**

- APPROUVE la convention entre la ville d'Abbeville et la FDE 80 qui a pour objet de préciser les dispositions prévues et les modalités de financement, les travaux réalisés sous maîtrise de la Fédération, autorité organisatrice de la distribution d'électricité sur le territoire.
- VALIDE le programme lié aux travaux d'effacement des réseaux et le plan de financement comme suit :

La convention n° 03-TE-0054-EF, relative à un projet d'effacement du réseau électrique du boulevard de la Portelette sur la commune d'Abbeville, fait ressortir le financement décomposé de la façon suivante :

- travaux électriques et d'effacement : 79 589,29 € TTC (participation de la ville 46 798,50 € HT),
  - travaux d'éclairage public : 104 131,56 € TTC, dont TVA 17 355,26 € (financés en totalité par la ville avec un accompagnement de 12,50% du coût HT des travaux, soit 10 847,03 € HT versés par la FDE 80),
  - travaux d'installation de communications électroniques : 29 790,54 € TTC (participation de la ville : 15 014,43 € HT).
- AUTORISE M. le Maire à signer la convention, les avenants au projet dans le cadre de l'appui financier du Conseil Départemental de la Somme et tout document afférent à intervenir.
- Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

\*\*\*

**2021.189 CONVENTION DE SERVITUDE AVEC ORANGE POUR IMPLANTATION D'OUVRAGE DU RESEAU FTTH SUR LA COMMUNE D'ABBEVILLE (PARCELLES BS140 ET 144 SISES ROUTE D'AMIENS)**

- APPROUVE la convention de servitude établie entre Orange et la ville d'Abbeville pour l'implantation d'ouvrage du réseau FTTH sur la commune d'Abbeville sur les parcelles BS140 et BS144 sises route d'Amiens.
- Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

\*\*\*

**2021.190 PROGRAMME CONCERTÉ POUR L'EAU - PCE N° 80275**

- APPROUVE le programme concerté pour l'Eau n°80275, ci-joint, pour la période 2021-2023 et pouvant faire l'objet d'actualisations annuelles.
- Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

\*\*\*

**2021.191 AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PLAN DE VENTE DE LOGEMENTS ETABLI PAR BAIE DE SOMME HABITAT ET INTEGRE A LA CONVENTION D'UTILITE SOCIALE 2021-2026**

Dans le cadre de l'élaboration de la Convention d'Utilité Sociale (CUS) pour la période 2021-2026 et conformément à l'article L.445-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, Baie de Somme Habitat est tenu de consulter la commune d'implantation ainsi que les collectivités et leurs groupements qui ont accordé un financement ou leurs garanties aux emprunts contractés pour la construction, l'acquisition ou l'amélioration des logements concernés.

Ainsi, par courrier du 9/04/2021, Baie de Somme Habitat a communiqué la liste de logements concernés sur la commune d'Abbeville pour avis du Conseil municipal (liste jointe en annexe). Si le Conseil municipal y est favorable, l'autorisation vaudra pour la durée de la CUS et pour la liste complète.

Cette liste a été approuvée par le Conseil d'administration de Baie de Somme Habitat pour la mise en vente des logements dont le nombre s'élève à 301 au 31/12/2020.

Baie de Somme Habitat s'engage par ce plan de vente à favoriser le parcours résidentiel des locataires, c'est-à-dire que les occupants ou leurs ayants-droits peuvent devenir propriétaires de leurs logements et prétendre à une décote octroyée par l'office. S'ils ne le souhaitent pas, le logement sera proposé à la vente lors de sa libération et en priorité aux locataires du parc HLM.

Baie de Somme Habitat prévoit, pour la période de la CUS, un objectif annuel de 5 logements vendus.

- EMET UN AVIS FAVORABLE sur le plan de vente de logements établi par Baie de Somme Habitat.

2 abstention(s) : Angelo TONOLLI, Isabelle ARCIVAL

\*\*\*

**2021.192 EXONÉRATION TOTALE DE LA REDEVANCE POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR L'ANNÉE 2021**

- ACCORDE, à titre exceptionnel pour l'exercice 2021, une exonération totale de la redevance pour occupation du domaine public, pour les droits de terrasse et les panneaux de publicité amovibles sur l'ensemble de la commune.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

\*\*\*

**2021.193 MOTION PROPOSEE PAR LE MAIRE D'ABBEVILLE SUITE A LA MOTION DÉPOSÉE PAR LES ÉLUS DU GROUPE "ABBEVILLE DEMAIN, ABBEVILLE DEBOUT !" RELATIVE AU RECYCLAGE DES MASQUES CHIRURGICAUX**

. PREND CONNAISSANCE du texte de la motion :

- Vu l'article 1 de l'arrêté préfectoral daté du 30 mars 2021 rendant obligatoire le port du masque pour les personnes de plus de 11 ans dans l'ensemble de l'espace public,

Depuis le début de la crise sanitaire, l'usage du masque s'est progressivement généralisé pour l'ensemble de la population afin de lutter contre la propagation du COVID-19. La production de masques jetables, considérés comme plus efficaces contre le virus, s'est considérablement accrue.

De façon automatique, **les masques représentent une quantité importante de déchets supplémentaires**. Ces déchets engendrent d'importants surcoûts pour la collectivité comme pour l'environnement. En effet, les masques jetés dans les poubelles d'ordures ménagères ne sont pas recyclés et terminent leur courte vie dans des incinérateurs gourmands en énergie et en émissions de gaz à effets de serre.

D'après une étude de Zero Waste France, une consommation de deux masques par jour et par français entraîne 400 tonnes de déchets supplémentaires chaque jour. **Pour la population de la ville d'Abbeville, une consommation similaire signifie 17 520 000 masques jetés à la poubelle par an.**

Plusieurs entreprises collectent les masques, pour ensuite les recycler ou les valoriser. Cette économie circulaire est à la fois bénéfique pour l'environnement et pour l'emploi. Bien que nous soyons vraisemblablement sur le point de connaître une embellie sanitaire dans le pays, le recyclage des masques restera un enjeu important dans les prochains mois.

Afin de réduire la quantité de déchets et d'encourager le recyclage des masques, **le Conseil Municipal décide :**

**- de s'engager auprès d'une entreprise spécialisée de bornes et de collecte de masques jetables et d'équiper l'ensemble des sites municipaux accueillant des agents.**

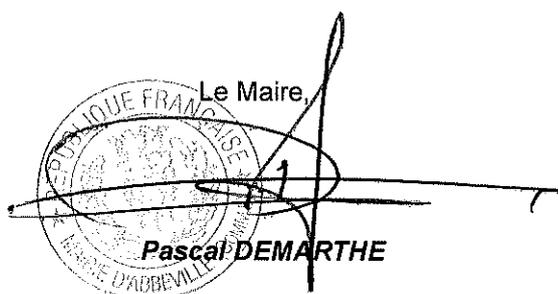
**- Le service Prévention des risques de la collectivité est chargé d'achever les démarches qu'il a déjà entreprises auprès de l'entreprise recygo, filiale du groupe La Poste et de Suez.**

. APPROUVE la motion selon les termes ci-dessus.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

\*\*\*

**La séance est levée à 19h50.**

Le Maire,  
  
**Pascal DEMARTHE**

The image shows a circular official stamp of the French Republic (REPUBLIQUE FRANÇAISE) and the Municipality of Abbeville (MUNICIPALITE D'ABBEVILLE). A handwritten signature in black ink is written over the stamp. Below the signature, the name 'Pascal DEMARTHE' is printed in bold black capital letters.